

Cet état de choses peu satisfaisant, monsieur le président, existe, je le répète, depuis au moins la période de vérification de 1951-1952, et elle existait probablement auparavant. A mon avis, on aurait dû intervenir dès le 23 octobre 1952, date de la lettre que l'auditeur général a envoyée à M. Dunton. La première mesure prise à cet égard a suivi le rapport daté du 5 août 1954, soit deux années entières plus tard. Qu'est-ce que les actionnaires d'une société penseraient de la direction s'ils recevaient un rapport des vérificateurs de leur société et s'il leur fallait attendre deux ans pour qu'on remédie à un certain état de choses? Je déclare simplement que le comité n'est évidemment pas satisfait des progrès accomplis dans l'amélioration et la modernisation des méthodes de comptabilité.

Maintenant, monsieur le président, je me reporte au paragraphe 17 de la page 816 des procès-verbaux du comité. Il s'agit du paragraphe 17 du rapport définitif. Il se lit ainsi:

Le comité estime que le système actuel de financement de la Société Radio-Canada, vu les frais généraux de plus en plus élevés, devrait faire l'objet d'une révision, afin d'assurer l'expansion continue du service national de télévision. A cet égard, le comité convient qu'il est essentiel pour la Société de compléter le revenu en provenance de sources publiques au moyen des recettes qu'elle retire de ses émissions commerciales.

J'aimerais à signaler, il va de soi, que cet alinéa se trouve dans le rapport, oui, mais au bas de la page 810 des Délibérations on lit ce qui suit:

Sur l'alinéa 17:

M. Monteith propose, appuyé par M. Fleming, que l'alinéa 17 soit supprimé et remplacé par le suivant:

La Société Radio-Canada devient un fardeau de plus en plus accablant pour les contribuables canadiens. En 1937, cette société dépensait moins d'un million par année. Ce montant n'a pas cessé de s'accroître. Durant l'année financière close le 31 mars 1952, elle a dépensé près de 11 millions et demi; l'année suivante, près de 15 millions; durant l'année financière de 1954, 20 millions; et pour l'année qui se clora le 31 mars 1955 on estime qu'elle aura dépensé plus de 29 millions. On prévoit que, pendant l'année courante qui se terminera le 31 mars 1956, elle dépensera plus de 42 millions. Tous les chiffres précités ne représentent que les frais d'exploitation, à l'exclusion des immobilisations.

Vu que la plus grande partie des revenus que touche Radio-Canada proviennent des contribuables canadiens, sous forme de subventions versées par le gouvernement ou de taxes d'accise perçues sur les appareils et les lampes de radio et de télévision, il est évident que le véritable coût défrayé par le contribuable n'est pas très facile à établir en consultant les rapports financiers.

En 1953-1954, ce montant atteignait environ \$27-836,000. Pour l'année 1954-1955, on prévoit qu'il atteindra presque les 41 millions. Les estimations établissent à plus de 43 millions les frais nets que devront payer les contribuables pour l'année courante, qui se terminera le 31 mars 1956. La somme qui sera effectivement dépensée, y compris les recettes commerciales estimatives, dépassera 50 millions.

Non seulement il est imprudent de remettre à la Société Radio-Canada le produit de la taxe

[M. Monteith.]

d'accise sur les appareils de réception et sur les lampes de radio mais, comme M. Dunton l'a reconnu dans son témoignage, les recettes provenant de cette source ont l'inconvénient d'être instables.

Afin de maintenir strictement l'autorité du Parlement sur les dépenses de la Société Radio-Canada et d'empêcher qu'elles ne deviennent un trop lourd fardeau pour le contribuable canadien, le comité propose que le régime actuel d'assistance à la Société Radio-Canada à même le trésor public soit remplacé par une subvention parlementaire annuelle.

Puis, après la discussion et la mise aux voix, la motion a été rejetée. Je vais laisser l'amendement expliquer les faits. La statistique a été établie à partir de témoignages soumis au comité. En donnant lecture de l'amendement et en le soumettant au comité, je poursuis un double objectif. Premièrement, je me demande combien de citoyens canadiens se rendent compte que Radio-Canada dépensera durant l'année au delà de 50 millions dont plus de 43 millions viendront des contribuables.

Enfin, je trouve que le régime financier de Radio-Canada est tout à fait défectueux. On n'a pas assez freiné les dépenses de cet organisme qui, après avoir eu de forts excédents, s'attend maintenant à de gros déficits, que le contribuable devra éventuellement combler. Pour l'instant, je ne plaide ni pour ni contre une taxe d'accise sur les postes récepteurs de radio et de télévision ainsi que sur les lampes, mais je dis que ces recettes ne devraient pas toutes être laissées à Radio-Canada. Autant vouloir affecter à la route transcanadienne le produit de la taxe d'accise sur les automobiles, ou dispenser le National-Canadien de se présenter chaque année devant le Parlement, que d'appuyer la remise de toutes ces recettes à Radio-Canada, comme cela se fait actuellement. Le Parlement devrait exercer un strict contrôle sur les dépenses de Radio-Canada afin d'empêcher qu'elles n'alourdissent davantage le fardeau du contribuable canadien. Je soutiens de plus que le mode actuel d'aide à Radio-Canada devrait être remplacé complètement par une affectation parlementaire annuelle dont la société devrait rendre compte au Parlement.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je propose:

Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

La motion, mise aux voix, est rejetée par 35 voix contre 29.

M. Bryson: Au nom des membres de notre groupe, monsieur le président, je tiens à souscrire aux sentiments exprimés par l'honorable député d'Eglinton au sujet de la courtoisie manifestée par le président de Radio-Canada et ses collaborateurs appelés